



ENTRE LAC ET MONTAGNES

N°2025/040

MAIRIE D'ALEX

Place de l'Église 74290 ALEX

Tél. 04 50 02 87 05

mairie74@alex-village.com

www.alex-village.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2025/040 portant interdiction de stationnement sur les parcelles communales cadastrées D 334 et D 335 - Route des Villards-

Le Maire de la Commune d'ALEX,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la route,
- Considérant le stationnement répété et prolongé de véhicules sur les parcelles communales cadastrées D 334 et D 335, situées le long de la voie communale dite « route des Villards »,
- Considérant que ces parcelles accueillent respectivement une antenne relais (parcelle D 334) et un transformateur électrique (parcelle D 335), équipements publics d'intérêt général,
- Considérant que le stationnement répété et prolongé de véhicules sur ces parcelles gêne l'accès à ces équipements techniques et entrave les interventions de maintenance,
- Considérant qu'en période hivernale, ce stationnement nuit également au passage des engins de déneigement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Interdiction de stationnement :

À compter du lundi 25 août 2025, le stationnement de tout véhicule est interdit :

- Sur les parcelles cadastrées D 334 et D 335, propriétés de la commune, situées en bordure de la voie communale dite « route des Villards ».

Seuls sont autorisés à stationner :

- Les véhicules des services techniques de la commune,
- Les véhicules des entreprises mandatées pour des interventions techniques sur les équipements publics situés sur lesdites parcelles,
- Les véhicules de secours.

ARTICLE 2 - Objectifs de la mesure :

Cette interdiction vise à :

- Garantir l'accès permanent aux équipements techniques (antenne TV / relais - transformateur) pour leur bon fonctionnement,
- Préserver les conditions normales d'usage de la voie communale,
- Permettre le passage des engins d'entretien, notamment en période hivernale.

ARTICLE 3 - Signalisation :

Une signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 4 - Sanctions :

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par les textes en vigueur, notamment une mise en fourrière, conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 5 - Ampliations du présent arrêté transmises à/au :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes.

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Locales.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois de sa publication.

Fait à Alex, le 22 août 2025

Le Maire
Catherine HAUETER

Mairie d'Alex – Arrêté du Maire – Année 2025

